

## Décret de la convention nationale relatif aux élèves des écoles militaires, dénoncés pour cause d'incivisme.

**Numéro d'inventaire** : 2000.01364

**Type de document** : texte ou document administratif

**Éditeur** : Conseil exécutif provisoire (Paris)

**Imprimeur** : Imprimerie nationale exécutive du Louvre

**Période de création** : 4e quart 18e siècle

**Date de création** : 1793

**Description** : 1 feuille pliée imprimée.

**Mesures** : hauteur : 241 mm ; largeur : 190 mm

**Notes** : Décret du 12 mai 1793, l'an second de la république française, n°867. Collationné le 14 mai 1793 par Lehardy (président), J.A. Pénier et Genissieu (secrétaires) / pour le conseil exécutif provisoire signé : Garat et contresigné : Gohier. Signature imprimée de Gohier et tampon encre rouge de la République. Conservation: voir boîte n°2.

**Mots-clés** : Textes normatifs relatifs à l'enseignement en France (législation, débats, BO)

**Filière** : Post-élémentaire

**Niveau** : Post-élémentaire

**Autres descriptions** : Langue : Français

Nombre de pages : 2

**D É C R È T**  
D E L A  
**CONVENTION NATIONALE,**

N.º 867.

Du 12 Mai 1793, l'an second de la république Française,

*Relatif aux Élèves des Écoles militaires, dénoncés  
pour cause d'incivisme.*

LA CONVENTION NATIONALE décrète que le ministre de la guerre est autorisé à remettre ou renvoyer dans leurs familles, les élèves des écoles militaires qui lui ont été dénoncés pour cause d'incivisme.

*Visé par l'inspecteur. Signé DELECLOY.*

Collationné à l'original, par nous président & secrétaires de la Convention nationale. A Paris, le 14 mai 1793, l'an second de la république. *Signé LEHARDY, pour le président ; J. A. PÉNIÈRES & GENISSIEU, secrétaires.*

AU NOM DE LA RÉPUBLIQUE, le Conseil exécutif provisoire mande & ordonne à tous les Corps administratifs & Tribunaux, que la présente loi ils fassent consigner dans leurs registres, lire, publier & afficher, & exécuter dans leurs départemens & ressorts respectifs ; en foi de quoi nous y

2

avons apposé notre signature & le sceau de la république.  
A Paris, le quatorzième jour du mois de mai mil sept cent  
quatre-vingt-treize, l'an second de la république Française.  
*Signé* GARAT. *Contresigné* GOHIER. Et scellée du sceau  
de la république.

*Certifié conforme à l'original.*



*Gohier*

A PARIS;

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE EXÉCUTIVE DU LOUVRE.

M. D C C. X C I I I.